



## Contournement des cigaretteurs : le CNCT appelle à l'interdiction totale du menthol

À l'occasion de la publication du dossier [« Menthol, un an après son interdiction, où en est-on ? »](#) par la plateforme Génération Sans Tabac, et au regard des multiples contournements de la mesure par les fabricants, le Comité National Contre le Tabagisme (CNCT) interpelle les pouvoirs publics sur la nécessité d'aller plus en avant en matière de réglementation. Face aux pratiques de prédation de l'industrie du tabac et à l'enjeu sanitaire, le CNCT enjoint les décideurs à élargir l'interdiction du menthol pour l'ensemble des produits du tabac, mais également de la nicotine.

### Le menthol, un outil d'initiation et d'addiction

L'interdiction du menthol pour les cigarettes et le tabac à rouler, en vigueur dans toute l'Union européenne **depuis le 20 mai 2020**, répond à un enjeu sanitaire majeur. **Le menthol est un additif et un addictif puissant**, destiné à faciliter l'initiation au tabac des plus jeunes, et à en compliquer la sortie, en renforçant les mécanismes de dépendance.

### Une réglementation à ce jour incomplète

La directive européenne des produits du tabac de 2014, à l'origine de cette décision, a fait **l'objet d'un lobbying intense de la part des fabricants**. Cette opération de relations publiques a non seulement permis aux cigaretteurs **d'obtenir un délai de six ans avant que l'interdiction ne soit effective**, mais cette dernière a été circonscrite aux cigarettes manufacturées et au tabac à rouler. De ce fait, une partie non négligeable des produits du tabac en vente en France et dans l'Union européenne constituent **l'angle mort de la santé publique**, à l'instar des cigares, des

cigarillos, ou du tabac à chicha.

## Des offres promotionnelles massives

Au lendemain de l'interdiction, **l'industrie a massivement investi le marché de nouveaux produits du tabac** dans l'ensemble de l'Union européenne. La France est particulièrement touchée par l'apparition d'alternatives au menthol, avec des produits du tabac combustible classiques, **comme les Camel et Winston Fresh, qui connaissent un relatif succès commercial**, ou avec des dispositifs annexes à glisser dans le paquet, afin de conférer aux produits une saveur mentholée.

Par ailleurs, **les fabricants ont multiplié les offres en matière de nouveaux produits du tabac et de la nicotine**. Les saveurs mentholées pour le tabac chauffé et les produits du vapotage ont fait l'objet d'offres tarifaires attractives et d'importantes offres promotionnelles en ligne ou sur les lieux de vente. Dans les débits de tabac, **des buralistes ont joué le rôle de véritables prescripteurs et d'ambassadeurs de marques**.

## Des infractions à la réglementation constatées en France

Selon une enquête menée par la direction générale de la santé (DGS), **quatre cigarettiers ont pourtant poursuivi la commercialisation en France de cigarettes et tabac** à rouler contenant du menthol, avec une centaine de produits identifiés à ce jour. Ces pratiques exploitent l'ambivalence sémantique de la directive européenne, qui interdit les « arômes caractérisants ». Pour le Professeur Martinet, président du CNCT, « *ces pratiques de contournement de la loi sont inacceptables, et renseignent sur le véritable objectif des fabricants : perpétuer à tout prix l'épidémie industrielle du tabac et de la nicotine* ».

### Pour aller plus loin

Génération Sans tabac - [Interdiction du menthol : un an après, où en est-on ?](#)

### Contacts presse

François TOPART / Amélie ESCHENBRENNER - [communication@cnct.fr](mailto:communication@cnct.fr) - 01 55 78 85 10

## A propos du CNCT :

Le Comité National Contre le Tabagisme est la première association qui s'engage et agit pour la prévention et la protection des personnes face aux méfaits du tabac et aux pratiques de son industrie. En France, le tabagisme reste la première cause de mortalité prématurée et évitable. Pour lutter contre ce fléau, le CNCT mène à la fois des actions de prévention afin de sensibiliser sur ces dangers et des actions de plaidoyer pour faire adopter des mesures de protection efficaces.



### **Comité National Contre le Tabagisme**

13, rue d'Uzès - 75002 PARIS - [cnct@cnct.fr](mailto:cnct@cnct.fr)

Tél : + 33 (0) 1 55 78 85 10

